

Le stationnement vélo Les aménagements cyclables

La création d'un réseau cyclable sur le territoire nécessite également d'installer des équipements spécifiques pour stationner son vélo. Pour une courte durée, l'arceau en forme de U renversé est à privilégier. Pour un stationnement plus long, des places sécurisées sont la meilleure solution (consignes à vélo sécurisées, parc de stationnement vélo).



La piste cyclable
Voie séparée de la chaussée (le plus souvent à double sens) exclusivement réservée aux cycles et interdite aux véhicules à moteur.

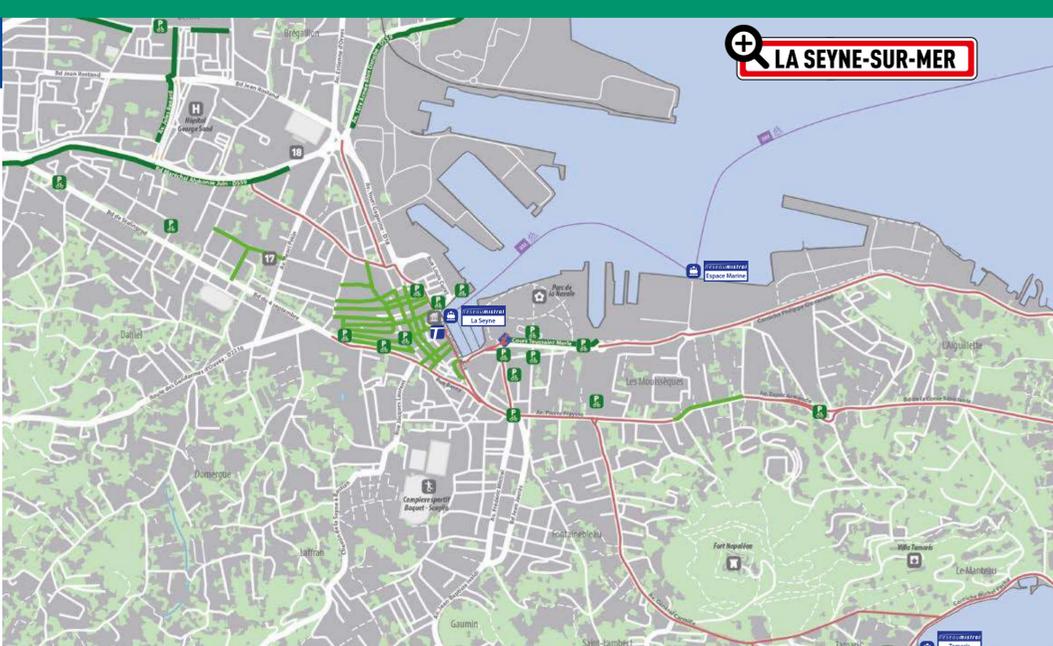
La bande cyclable
Voie située sur la chaussée réservée exclusivement aux cyclistes. Elle est délimitée par une ligne blanche discontinue. Il est recommandé une largeur d'1,50 m.

La voie verte
Aménagement en site propre réservé aux déplacements non motorisés. Elle est destinée aux piétons, cyclistes, rollers... La voie verte ne peut en aucun cas être aménagée sur un trottoir. C'est une route en site propre, séparée de la chaussée.

Le double sens cyclable
Voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé aux cyclistes. Il est à généraliser dans les zones 30 et zones de rencontre.

La voie mixte bus/vélo
Permet aux cyclistes de circuler dans les couloirs réservés aux bus, à condition que ceux-ci soient ouverts ou d'une largeur d'au moins 4,5 m. La mixité doit être signalée par un marquage vélo au sol ou par une signalisation verticale.

La chaussée à voie centrale banalisée
Chaussée étroite sans marquage axial, dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive.



Itinéraires cyclables : 269 km

- Pistes cyclables et voies vertes : 129 km (Aller-Retour)
- Autres aménagements : 140 km (dont bandes cyclables : 115 km)
- Itinéraires de liaisons conseillés (non aménagés)

Aménagements et services vélos

- Réparation / Vente vélos / Location
- Point d'eau
- Totem « compteur vélos »
- Parc à vélos
- Accès par voie maritime

Établissements administratifs

- Mairie
- Hôpital - Clinique
- Campus universitaire
- Police
- Pompiers

Équipements sportifs

- Sport
- Piscine
- Base nautique

Équipements de tourisme et de loisirs

- Office de Tourisme
- Borne Easy TPM
- Parcs et jardins

Équipements de transport

- Gare routière
- Gare SNCF
- Maison de la Mobilité TPM
- Station maritime du réseau Mistral
- Agence commerciale du réseau Mistral
- Station maritime TLV-TVM
- Téléphérique du Faron REDIF
- Aéroport

Établissements culturels et patrimoniaux

- Culture
- Patrimoine

Le vélo, bon pour la santé et l'environnement !

- Exercer une activité physique quotidienne
- Économiser sur son budget déplacement
- Contribuer à une meilleure qualité de vie
- Se déplacer plus rapidement en ville

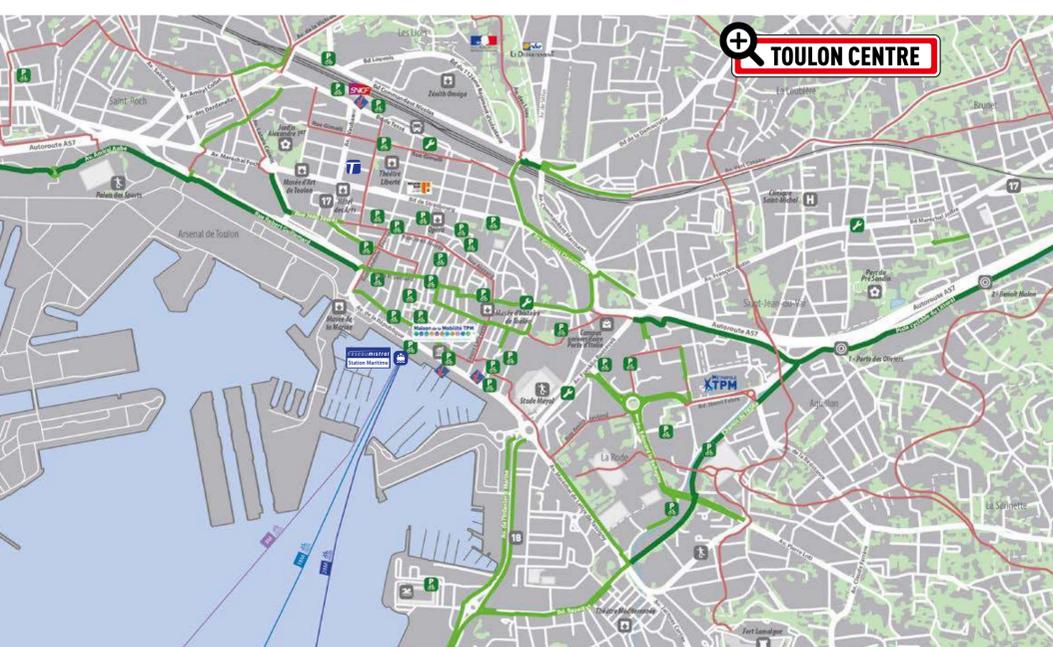
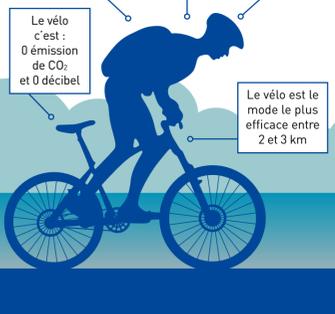
> de 50% des déplacements quotidiens font moins de 3 km

Un vélo coûte seulement 250 €/an contre 5000€/an pour la voiture

30% de maladies cardio-vasculaires en moins

Le vélo c'est : 0 émission de CO₂ et 0 dénivelé

Le vélo est le mode le plus efficace entre 2 et 3 km



Le vélo en sécurité Le code de la route

Avoir les bons réflexes

- Ne remontez jamais une file par la droite, restez derrière le véhicule.
- Ne vous positionnez jamais dans l'angle mort d'un véhicule ou le long d'un bus ou camion.

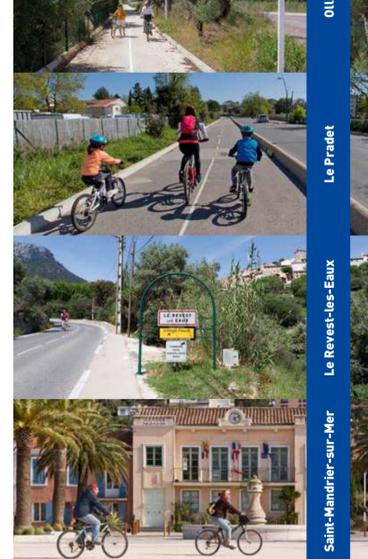


Être vu avant même de voir !

Vérifiez votre éclairage obligatoire (éclairage blanc à l'avant et feu rouge à l'arrière, catadioptriques et dispositifs réfléchissants régulièrement et signalez toujours votre changement de direction. Dans une aire piétonne signalez-vous pour dépasser un piéton).

Être attentif en permanence

- Le port de tout casque audio ou des oreillettes est interdit et dangereux quand on roule à vélo.
- Ne roulez pas à plus de deux de front sur la chaussée (Art. R6127 du Code de la route).
- Il faut absolument être vigilant et attentif en permanence.



Maison de la Mobilité TPM

Vous accompagne dans tous vos déplacements

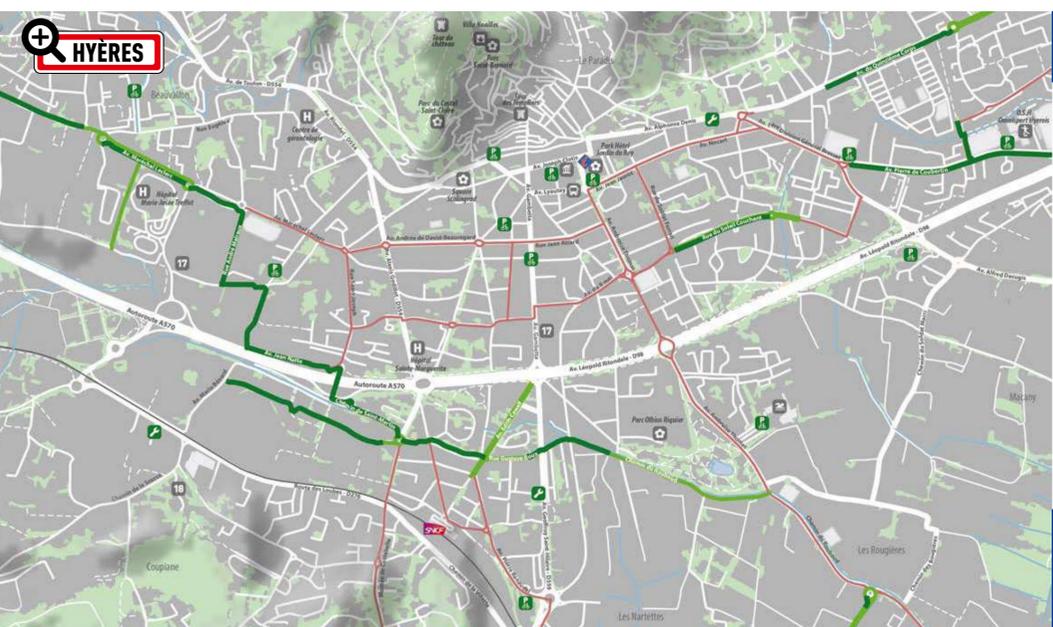
Dans la mise en œuvre de son Plan de Déplacements Urbains 2015-2025, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a créé une « Maison de la Mobilité » dont l'objectif est de développer une culture de la mobilité durable au plus près des usagers.

Situé en centre-ville de Toulon, en plein cœur de la Métropole, cet équipement d'utilité publique regroupe l'ensemble des informations et services liés à l'usage de différents modes de transport sur le territoire.

Elle a pour fonction principale :

- d'assurer la promotion des transports en commun et des modes actifs,
- d'informer, exposer et former tous les publics à adopter de nouveaux comportements et améliorer leurs déplacements,
- de vendre et accompagner à l'achat de titres de transports,
- de créer un espace de proximité citoyenne autour de la mobilité durable,
- de présenter les nouvelles technologies pour se déplacer,
- de favoriser les échanges et les transferts d'expériences sur les Plans de Mobilité Administration, entreprise, établissement scolaire.

34, rue d'Alger - 83000 Toulon
Tél. 04 94 93 37 37 - maisondelamobilité@metropoletpm.fr
Ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h



La métropole en mode vélo Les règles de bonne conduite

La Métropole TPM s'engage* depuis 2015 auprès des habitants de son territoire et à hauteur de 25% pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) pour un maximum de 250 euros ou d'un kit électrique vélo pour un maximum de 150 euros. Cette aide rencontre un vif succès depuis plus de quatre ans. Ainsi à la fin 2018, près de 3560 dossiers de demande d'aide VAE ont été reçus. Près de 2795 aides ont été octroyées. 87% des VAE ont été achetés sur le territoire de la Métropole. En 2018, 43% des bénéficiaires sont des salariés et 31% des retraités.

(* Dans la limite du budget alloué à l'opération.

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

CHANGÉZ DE MODE!

Jusqu'à 250€ remboursés pour l'achat de votre vélo électrique!

Le plan vélo de la Métropole TPM est un document de communication sur le réseau cyclable existant sur le territoire de TPM. Il a pour fonction d'informer et d'inciter à la pratique du vélo de façon quotidienne. Ce plan s'adresse à la fois aux habitants de TPM et aux touristes qui séjournent sur le territoire.

Parcours cyclable du littoral Le Département du Var

